

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE SENIORS FUTSAL

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France Seniors « Futsal », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission Régionale Futsal est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat Futsal se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat Seniors FUTSAL est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Douze équipes dans un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile-de-France.

La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Interrégionale Futsal (accession à la D2 Futsal) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 - REGIONAL 2.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la disposition de leur District la saison suivante.

La première du Championnat Seniors Futsal de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 3 la saison suivante.

Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.
Conformément à l'article 11 alinéas 3 et 5 et à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir la jouissance d'un terrain conforme à la loi I des lois du jeu de Futsal, **à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de cette épreuve.**

La production d'une attestation du propriétaire quant à la mise à disposition de l'installation déclarée lors de l'engagement, mentionnant le créneau attribué (jour et heure), pourra être demandée, à tout moment, par la Commission Régionale Futsal.

A défaut de production de ladite attestation ou s'il s'avère que le club ne jouit pas pleinement d'un terrain, ce dernier est interdit d'engagement ou exclu du Championnat.

2. Les installations des clubs évoluant en Régional 1 doivent obligatoirement être dotées d'une tribune. Par mesure dérogatoire, le club accédant à cette division n'est pas soumis à cette obligation la première saison d'accession.

Dispositions applicables à compter de la saison 2027/2028

Les clubs évoluant en Régional 1 doivent obligatoirement justifier de la jouissance d'une installation classée au minimum au niveau Futsal 2.

Par exception :

- Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission Régionale Futsal à évoluer sur une installation classée au niveau Futsal 3 pendant les 3 premières saisons suivant son accession, sous réserve que ladite installation soit dotée d'une tribune.

- Le club dont l'installation classée au niveau Futsal 2 est indisponible, peut être autorisé par la Commission Régionale Futsal à évoluer sur une installation classée au niveau Futsal 3 sous réserve que cette dernière soit dotée d'une tribune.

6.2 - Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F. :

Pour le Régional 1 : le samedi après-midi ou en soirée ;

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile dans la plage susvisée.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu **sera validée sans l'accord du club visiteur si elle intervient :**

- Au plus tard 7 jours avant la date du match, sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage susvisée,

Ou

- Au plus tard le lundi précédent le match, sous réserve que :

- **Le nouvel horaire se situe dans la plage susvisée,**
- **L'amplitude horaire (avant ou après l'horaire initial) ne soit pas supérieure à 3h00.**

A défaut du respect de ce délai de prévenance, il sera fait application des dispositions de l'article 10.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Pour les autres divisions : le samedi ou le dimanche.

Par mesure dérogatoire, un club évoluant en Régional 2 ou Régional 3 peut demander à fixer ses rencontres à domicile un autre jour de la semaine.

Le coup d'envoi d'une rencontre se déroulant du lundi au vendredi, est fixé dans la plage horaire 20h00 – 22h00.

La Commission Régionale Futsal communique le jour et l'horaire retenus à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification du jour ou de l'horaire initialement retenu sera validée sans l'accord du club visiteur si elle intervient :

- Au plus tard 7 jours avant la date du match ou la nouvelle date du match,

Ou

- Pour les rencontres initialement fixées le samedi ou le dimanche, au plus tard le lundi précédent le match pour un changement d'horaire uniquement, et sous réserve que l'amplitude horaire (avant ou après l'horaire initial) ne soit pas supérieure à 3h00. A défaut du respect de ce délai de prévenance, il sera fait application des dispositions de l'article 10.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

6.3 – 1. Les matches ont une durée de **60** minutes en deux périodes de **30** minutes ou, après accord de la Commission Régionale Futsal sur demande du club recevant formulée 10 jours au moins avant le match, une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.

Dispositions applicables pour la saison 2027-2028

6.3 – 1. Les matches ont une durée de :

. Pour le Régional 1 : 40 minutes en deux périodes de 20 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu,

. Pour les autres divisions : 60 minutes en deux périodes de 30 minutes.

Par exception, les matchs peuvent avoir une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, sous réserve de l'accord de la Commission Régionale Futsal, sur demande du club recevant formulée (i) au plus tard 10 jours au moins avant la rencontre, et (ii) avant la fin des matchs aller.

2. Les modalités d'application du chronométrage des arrêts de jeu figurent en annexe du présent Règlement.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dans cette épreuve.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Pour évoluer dans ce Championnat, les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n°4).

Article 11. - Port des Protège-Tibias.

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 12. - Arbitres.

12.1 -Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

12.2 - Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'Annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 14. - Feuille de matches.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 16. – Réserves – Réclamation - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. – Discipline.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié. Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir),

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Futnet, Football Loisir).

En conséquence, dans le cas où un joueur titulaire d'une double licence a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

- si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matchs de suspension, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.

ANNEXE SUR LES MODALITES D'APPLICATION DU CHRONOMETRAGE DES ARRETS DE JEU

Rappel des préconisations à mettre en place

- Informer les officiels à leur arrivée
 - Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps et le score
 - Disposer d'une table de marque
 - Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométreur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométreur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage.
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométreur.

Devoirs et responsabilités du chronométreur

- Le chronométreur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :
- Il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
 - Il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
 - Il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre,
 - Il indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées (si la table de marque le permet) et périodes de jeu,
 - Il annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort,
 - Il assure le chronométrage de la minute de temps mort,
 - Il annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres,
 - Il annonce, sur indication d'un arbitre, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres,
 - Il supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé,
 - Il annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant.

Directives à appliquer en cas de panne du chronométrage

En cas de panne du système de chronométrage avant ou pendant la rencontre, le dirigeant licencié du club recevant qui assure la fonction de chronométreur sera chargé de chronométrer l'intégralité du match ou le restant de la période à l'aide d'un chronomètre manuel, en arrêtant celui-ci à chaque fois que le ballon n'est plus en jeu et en le redémarrant à chaque fois qu'il est à nouveau remis en jeu, et ceci, jusqu'à la fin de la période de jeu en cours.

Cette procédure devra être respectée indépendamment du moment auquel survient la panne et indépendamment de la période de jeu.

Enfin, elle sera également appliquée en cas de panne du système de chronométrage avant le début de la rencontre.

L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un(e) dirigeant(e) licencié(e) et inscrit(e) sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométreur.

Cette directive implique qu'un club ayant sollicité de jouer en 2x20mn avec arrêt du chronomètre aura obligation de jouer ses rencontres sous ce format même en cas de panne de la table de marque avant ou pendant la rencontre.

Les arbitres officiels confrontés à ce type de recours sont invités à le signaler dans leur rapport.

Cas particulier

Si le jour du match un seul arbitre officiel est présent (absence du 2^{ème} arbitre officiel initialement désigné), la rencontre se déroulera obligatoirement en 2x30mn sans arrêt du chronomètre.